



COMMUNE DE LUSSAC

Conseil municipal

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le
Nombre de conseillers :
En Lussac
ID : 033-213302615-20240405-2024_04_05-DE

Présents : 11
Votants : 14

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024 04 05

L'an deux mille VINGT QUATRE, le vendredi 5 avril à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de LUSSAC, régulièrement convoqué le 21 mars 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame BRETON Dorothée.

Présents : Mme BRETON Dorothée, Maire, Mme BITARD Céline, 1^{er} adjoint au Maire, Mr BRINGART Christophe, Adjoint au Maire, Mme MATHIEU Julie, Adjoint au Maire, Mr DELAIRE Claude, Mr MAMERT Jean-Michel, Mr BOUDAT Vincent, Mr VILAIN Paul, Mr LAGARDE Dominique, Mr GATINEL Didier, Mme FORESTIER Nathalie.

Absent :

Absents excusés : Mme PIARDET Corinne, Mr PIARDET René, Mme BOUCHE Coralie

Exclus :

Procuration : Mme PIARDET Corinne (pouvoir Mme BITARD Céline), Mr PIARDET René (Mr BRINGART Christophe), Mme BOUCHE Coralie (Mme MATHIEU Julie)

Secrétaire de séance : Madame MATHIEU Julie

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Madame le Maire fait lecture de l'état 1259, concernant le vote des taux :

- Taxe foncière bâtie 34.95 %
- Taxe foncière non bâties 45,02 %
- Taxe d'habitation 12,59 %

Madame le Maire propose d'augmenter de 2 % le produit fiscal attendu : 674 840 €

Madame le Maire propose d'augmenter de 2 % le produit fiscal attendu : 674 840 €

Les nouveaux taux, en cas d'augmentation seraient :

- Taxe foncière bâtie 35.65 %
- Taxe foncière non bâties 45,92 %
- Taxe d'habitation 12,84 %

Madame le Maire propose de passer au vote.

Vu l'article L.2121-20 du CGCT qui prévoit que lorsque les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés, et lorsqu'il y a partage égal des voix, sauf cas de scrutin secret, la voix du maire est prépondérante.

.../...



COMMUNE DE LUSSAC

Conseil municipal

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le

Nombre de conseillers :

ID : 033-213302615-20240405-2024_04_05-DE

En l'absence de
Présents : 11
Votants : 14

Considérant que lors de la séance, il y a : onze présents et trois pouvoirs, soit quatorze votants et que les résultats du vote sont :

- 6 pour (dont vote du maire)
- 6 contre
- 2 abstentions (ne comptent pas dans les suffrages exprimés), en conséquent, une égalité des voix.

Donc, en application de l'article L2121-20, la délibération est adoptée, et les nouveaux taux d'imposition appliqués en 2024 sont :

- Taxe foncière bâtie 35,65 %
- Taxe foncière non bâties 45,92 %
- Taxe d'habitation 12,84 %

Le Maire,

- * certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- * informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour : 6 (dont vote du maire)

Abstention : 2

Contre : 6

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Le 5 avril 2024

Le Maire, Dorothée BRETON

